

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N° 26-476

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES ACTIVITES NAUTIQUES
Base de loisirs / Anneau cycliste**

**Mardi 14 juillet 2026
FEU D'ARTIFICE**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la société pyrotechnique et des spectateurs ainsi que permettre le bon déroulement du feu d'artifice qui se déroulera le mardi 14 juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le mardi 14 juillet 2026, de 20h30 à 24h00, l'accès des véhicules sera strictement interdit sur la base de loisirs et sur l'anneau cycliste, ceci afin de permettre le bon déroulement du feu d'artifice qui sera tiré le même jour.

Le mardi 14 juillet 2026, de 12h00 à 24h00, la circulation des piétons sera strictement interdite dans les zones de tir du feu d'artifice (zones délimitées par des barrières de police) ainsi que des terrains de mini-golf jusqu'au chalet de restauration. La baignade dans le plan d'eau sera interdite en fonction des besoins de la société pyrotechnique.

ARTICLE 2 – Le périmètre de sécurité sera délimité par les Services Municipaux et la Police Municipale. La signalisation et les interdictions seront mises en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 – L'usage de pièces d'artifices, de pétards ou de tout matériel utilisé comme feu d'artifice, est interdit pour les participants / spectateurs. Seule la société pyrotechnique est autorisée à faire usage de pièces d'artifices dans les zones de tir définies préalablement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie. Un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours.

ARTICLE 5 – M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie, M. le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Ferté-Bernard, le 22 juin 2026

LE MAIRE
Didier REVEAU



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.